

La Commission Nationale du Débat Public / CNDP, autorité administrative indépendante, a été saisie par Bordeaux Métropole pour une concertation préalable du « Projet de prolongement de la déviation de Martignas et de création d'un demi-échangeur », et a désigné Monsieur Walter Acchiardi comme garant de la concertation dans sa séance du 5.12.2018 - décision publiée sur le site www.debatpublic.fr.

Une concertation préalable, suite à la réforme du 3 août 2016 relative à la participation du public en matière d'environnement, permet de débattre dès l'amont de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable, dans le cadre d'un continuum de concertation, et ce jusqu'à la nomination d'un commissaire enquêteur dans le cadre d'une enquête publique.

Elle donne lieu à un bilan de la concertation, rédigé par le garant et rendu public, partie intégrante des documents du dossier d'enquête publique à terme.

Un garant de la concertation est une personne chargée d'assurer la sincérité et le bon déroulement d'une concertation. Extérieure aux parties prenantes, elle a pour vocation de créer un climat de confiance entre elles afin de faciliter le déroulement du processus de concertation.

La mission de garant doit se dérouler dans le respect des principes généraux qui régissent le débat public, à savoir :

- **L'indépendance**, le garant n'est pas lié à l'une des parties prenantes du dossier, par des liens d'intérêt ou de proximité.
- **La neutralité**, le garant ne prend pas partie pendant les débats sur le fond du projet, et ne donne pas d'avis à l'issue de sa mission.
- **La transparence**, les échanges entre les participants sont publics et restitués, le garant veille à ce que l'information donnée par le maître d'ouvrage soit la plus complète possible et s'assure que celui-ci répond de manière adéquate aux questions que pose le public.
- **L'équivalence**, le garant s'assure que toute personne qui souhaite s'exprimer puisse le faire. Toutes les propositions, les prises de paroles, les argumentations et les acteurs se valent et doivent être considérés de la même manière. Chaque personne a le même droit à la parole, et ses arguments sont considérés avec la même attention, qu'il/elle soit élu / représentant / décideur / citoyen / habitant... Les avis minoritaires ne sont pas écartés.

- **L' argumentation**, le garant veille à ce que chaque position et opinion soit étayée afin qu'elle contribue utilement au débat. Toutes les prises de positions, les points de vue sont recevables, à condition d'être argumentés. Tous les propos peuvent être entendus, à l'exception des insultes et des attaques personnelles.

A l'issue de la phase de concertation préalable le garant rédige un bilan de cette concertation qui est rendu public.

Le garant peut être contacté par tout participant à la concertation :

- soit par courriel : walter.acchiardi@garant-cndp.fr
- soit par courrier à l'adresse suivante :

Commission nationale du débat public / CNDP,
à l'attention de Monsieur Walter Acchiardi, garant
244, boulevard Saint Germain – 75007 Paris